



# La Lettre de Transparence

Lettre d'information de  
Transparence-International (France)

n° 9  
Avril 2001

On a beaucoup parlé d'emplois fictifs à l'occasion de récentes "affaires". Est fictif l'emploi de quelqu'un qu'on paye à ne rien faire. Peut aussi être traité de fictif, celui de quelqu'un qui est payé pour faire un travail et qui ne le fait pas... pour en faire un autre. C'est surtout cette seconde catégorie que visent aujourd'hui ceux qui dénoncent des emplois fictifs.

Si l'expression est nouvelle, la réalité ne l'est pas. Mais elle portait jusqu'ici un autre nom, qui n'avait aucune connotation négative. On parlait de mise à disposition. La pratique est devenue courante. Elle est d'autant plus admise qu'elle est la règle au sommet de l'Etat. Les membres des cabinets ministériels appartenant à la fonction publique, en France du moins, sont mis à la disposition du ministre, auquel n'est alloué aucun poste budgétaire pour les rémunérer<sup>(1)</sup>.

Sans doute n'y a-t-il rien à redire à ce qu'un fonctionnaire d'une administration centrale soit placé auprès du ministre et sous son autorité directe pour suivre les questions intéressant la direction à laquelle il appartient. Il continue à faire quasiment le même travail pour le même employeur. Evidemment les membres du cabinet préparent aussi les discours du ministre, ils s'occupent des relations avec la presse, ils gèrent la correspondance du ministre avec les électeurs de la circonscription où le ministre a ses attaches locales, quand bien même il a temporairement abandonné ses mandats au plan parlementaire ou territorial. Le chef d'un département ministériel est aussi membre d'un parti de la majorité au pouvoir. Cette dualité se retrouve dans les tâches de son équipe, qui ne relèvent pas de deux catégories rigoureusement tranchées, l'une administrative, l'autre politique.

Le ministre doit au demeurant pouvoir choisir librement ses collaborateurs, sans être cantonné au personnel du département dont il a la charge. Même venu d'un autre ministère, un agent mis à sa disposition n'est-il pas toujours au service de l'Etat, qui le rémunère ? Les échanges ne se font d'ailleurs pas seulement au sein de l'administration proprement dite. Le ministre fera parfois venir auprès de lui un fonctionnaire appartenant aux services d'un établissement public ou d'une collectivité locale. C'est toujours la puissance publique, dira-t-on.

On s'est ainsi habitué à trouver normal qu'un agent recruté pour exercer une fonction donnée soit prêté pour en accomplir une autre, dans une autre structure.

Pourquoi ce que fait le ministre ne serait-il pas légitime de la part de ses directeurs ? Le directeur général des impôts ou le directeur des routes, peut se sentir à l'étroit dans les effectifs de son administration centrale. Pourquoi ne tournerait-il pas la difficulté en puisant dans ses nombreux services extérieurs ? Les partis politiques, eux aussi, sont à court de moyens et ils ont un rôle important à jouer dans le fonctionnement de la démocratie. Pourquoi n'accepteraient-ils pas qu'un maire d'une grande ville, issu de leurs rangs, mette du personnel à leur disposition ? C'est ainsi, de proche en proche, qu'on en vient à créer des emplois fictifs, presque sans avoir mauvaise conscience.

Lorsque, tout d'un coup, l'opinion s'indigne, la ligne jaune a déjà été franchie depuis un certain temps. Les crédits votés pour les services extérieurs sont utilisés à l'administration centrale, les crédits votés pour un ministère sont utilisés dans un autre. Les budgets ne sont plus véridiques. Ces entorses à la transparence financière sont autant d'atteintes aux prérogatives du parlement. L'appréciation du coût et du rendement des services peut s'en trouver faussée.

Alors, devrait-on mettre fin à la pratique, si commode, de la mise à disposition ? Peut-être bien, puisqu'elle fait prendre de mauvaises habitudes. Et cela d'autant plus qu'il existe une solution de remplacement, qui permet à un ministre d'appeler auprès de lui qui il veut : le détachement. Mais pour détacher un agent, il faut disposer d'un emploi budgétaire. Cela conduit à l'idée d'affecter à chaque ministre, à chaque ministre délégué, à chaque secrétaire d'Etat, un certain nombre de postes pour leurs

collaborateurs immédiats. Si cela n'a pas été fait plus tôt, c'est que les objections ne manquent pas. Elles ne sont pas insurmontables.

La première tient à la dépense. Créer au budget de l'Etat plusieurs centaines d'emplois de bon niveau n'est pas une charge négligeable. Il ne sera pas facile de la gager, sauf à imposer à chaque ministère d'amputer ses crédits de personnel d'un certain nombre d'emplois, de telle sorte que l'ensemble des emplois supprimés représente, si possible, une masse indiciaire équivalente à celle des emplois de cabinet créés. C'est le système déjà appliqué, au sein de chaque ministère, pour les collaborateurs des ministres qui ne sont pas fonctionnaires. S'il est étendu à tout le personnel des cabinets, le sacrifice devra sans doute être réparti sur une base plus large, pour ne pas pénaliser les ministères à faible effectif. L'opération sera délicate.

La seconde tient à ce que la composition des gouvernements varie. Le budget ne peut prévoir avec certitude le nombre de leurs membres. Il peut du moins fixer un plafond global, étant entendu que les emplois de cabinet correspondant aux postes ministériels non créés seront stérilisés.

Plus sensible sera la limitation du nombre de collaborateurs que peut revendiquer chaque membre du gouvernement. Une semblable limitation a déjà été tentée pour freiner l'inflation des cabinets ministériels, avec un succès inégal. Aux membres de cabinet autorisés se sont ajoutés des "officieux", en nombre variable selon les époques. Le jour où les premiers seront détachés et où les mises à disposition seront formellement bannies, force sera de s'en tenir à l'effectif réglementaire.

Celui-ci devra bien entendu être fixé de façon réaliste. Et le nouveau régime devra être conçu avec le souci de ne pas devenir rigide au point de handicaper la gestion. Mais il aura deux grands avantages. Il évitera d'abord qu'un fonctionnaire appelé au cabinet "n'emporte son poste" avec lui et en prive temporairement le service auquel il appartient. Sans doute l'intéressé n'aura-t-il plus guère de chance de le réoccuper, comme aujourd'hui, en quittant le cabinet. Mais le passage par un cabinet est un accélérateur de carrière plus souvent que le contraire. En second lieu et surtout le nouveau régime opposera un ferme obstacle à la croissance démesurée qu'ont trop souvent prise les cabinets ministériels, dénaturant ainsi leur fonction. Entre le ministre et les services, ils devraient être une courroie et ils deviennent plus d'une fois un écran. Dès qu'ils s'enflent, ils ont tendance à accaparer la décision et aboutissent à déresponsabiliser les directions, voire à les démotiver.

Sous l'aspect qui nous occupe ici, une réforme consistant à doter les cabinets ministériels d'emplois budgétaires et prohiber les mises à disposition aurait le grand mérite de rendre les choses claires. Si l'on veut proscrire les emplois fictifs qui nous choquent, supprimons donc les emplois fictifs apparemment anodins, qui occupent le devant de la scène. Ces derniers créent l'accoutumance, à l'abri de laquelle s'acclimatent les premiers. Et c'est du sommet que vient l'exemple.

Une dernière remarque : cette réforme serait incomplète si subsistait un autre procédé, utilisé non pour assurer mais du moins pour compléter la rémunération des membres de cabinets ministériels : les enveloppes prélevées sur fonds secrets. Il ne s'agit plus là d'emplois fictifs. Mais l'octroi, à ce niveau de l'Etat, de primes clandestines, que l'on soupçonne d'échapper à l'impôt, heurte profondément l'opinion. Certes, un ministre n'a aucun compte à rendre de l'usage qui est fait de ces fonds. La seule mesure envisageable, à ce stade, serait de spécifier que les fonds en cause ne doivent pas servir à rétribuer les collaborateurs du ministre. Cela imposerait à celui-ci un engagement moral, sans contrôle. C'est déjà mieux que rien.

**Daniel Dommel**

(1) Ceux qui ne sont pas fonctionnaires sont rétribués sur des "points cabinets" gagés par le blocage d'emplois du ministère en cause, représentant un nombre équivalent de points d'indice de la fonction publique.

Après deux rapports consacrés au Liechtenstein et à Monaco, la mission d'information commune du Parlement français sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe a publié, sous la présidence du député Vincent Peillon, un rapport très attendu sur la Suisse.

## Les jugements du rapporteur Arnaud Montebourg

### Principales critiques du système suisse

Déficiences de la loi anti-blanchiment (LBA) et de son application

- Le volume des sommes gérées par la place financière suisse est estimé à 4 000 milliards de dollars. Le Bureau de communication n'a enregistré, sur la période d'activité 1<sup>er</sup> avril 1999 - 31 mars 2000, que 370 déclarations de soupçon venant des banques, pour un montant de 1,4 milliard de francs suisses. Ce nombre et ce montant sont jugés dérisoires. Rapporté au nombre de banques, cela correspond à moins d'une déclaration annuelle par banque.
- Les intermédiaires financiers (secteur para-bancaire) ne jouent pas non plus le jeu, puisque seuls 15% des communications les concernent.
- L'obligation de communiquer n'existe que lorsqu'un lien d'affaires est établi. En dehors d'une telle relation, il faut qu'existent des soupçons fondés pour qu'il y ait obligation de déclaration. La notion de soupçon fondé étant très permissive, une telle disposition légale est jugée déficiente par le rapporteur.
- Le défaut d'obligation de déclarer est passible d'une amende de 200'000 FS, ce qui est peu dissuasif.
- Identification de l'ayant droit économique : alors que la vérification de l'identité du cocontractant repose sur la production d'un document officiel, l'identification de l'ayant droit économique se fonde simplement sur les déclarations faites par le cocontractant. De plus, l'identification de l'ayant droit économique n'est pas exigée dans certains cas. Ceci est trop laxiste, surtout au vu des dernières dispositions adoptées par l'Union européenne, qui sont beaucoup plus restrictives.
- Autorégulation : l'autodiscipline des intermédiaires financiers présente, à tout le moins, des lacunes.
- Définition des intermédiaires financiers : autant la loi prend en compte une multitude de petits intermédiaires financiers insignifiants, comme les hôteliers, autant elle est floue lorsqu'il s'agit d'individus de catégories d'agents importants, comme par exemple les négociants en matières premières.

Mauvais fonctionnement des instances concernées :

- Le Département des finances, qui chapeaute l'autorité de contrôle, ne soutiendrait pas systématiquement cette dernière lorsqu'elle dénonce certains intermédiaires financiers dont elle estime qu'ils ne respectent pas les obligations de la LBA.
- Les procédures d'entraide judiciaire sont entravées par l'exception fiscale (refus de répondre aux demandes d'entraide, en matière fiscale, à trois exceptions près, en particulier l'escroquerie fiscale) et par l'existence de voies de recours (trois possibilités de voies de recours tout au long de la procédure), qui paralysent la procédure (avec la réforme judiciaire annoncée, un niveau de recours sera supprimé).
- Collaborations variables d'une autorité à l'autre. Les magistrats genevois et tessinois se montrent extrêmement coopératifs et actifs, tandis que les magistrats zurichois, par exemple, semblent sur la défensive.
- Les effectifs en personnel du Bureau de communication (MROS) sont insuffisants eu égard à l'importance de la place financière suisse et des effectifs engagés dans ce domaine par d'autres pays.

### Propositions du rapport

- Elargissement de l'obligation de communiquer.
- Identification réelles des ayants droits économiques.
- Lutte contre l'utilisation de sociétés de domicile off-shore.
- Réglementation de l'ensemble des services financiers.
- Enregistrement de l'ensemble des intermédiaires financiers.
- Suppression des voies de recours;
- Elargissement de la levée du secret bancaire.

## Les motivations helvétiques

Les débats sur le blanchiment d'argent en Suisse ont encore de beaux jours devant eux... Dernier en date, le rapport de l'Assemblée Nationale française "Lutte contre le blanchiment des capitaux en Suisse : un combat de façade" du député Arnaud Montebourg a autant fait couler d'encre en France qu'elle a provoqué d'indignation en Suisse. Au lieu d'entrer dans la polémique habituelle du "balayer devant sa porte avant d'aller faire le ménage chez autrui" et des propos plus émotifs que rationnels qui se sont échangés de part et d'autre de la frontière, il est certainement plus intéressant de juger le travail d'analyse du parlementaire français. En effet, ce n'est pas parce que d'autres devraient balayer devant leurs portes qu'un mea culpa est interdit.

Le rapport frappe par son franc-parler d'abord, son exhaustivité ensuite. Aucun aspect du problème n'est laissé de côté ; on y trouve même une mise en perspective historique et une projection. En introduisant le problème par le rôle de la Suisse - déjà centre de blanchiment de capitaux - durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, Arnaud Montebourg annonce la couleur. En fin de parcours, il ne néglige pas non plus de parler de la réforme de la Justice qui entrera en vigueur en janvier 2002.

Toutes les déficiences mises en lumière dans le système anti-blanchiment helvétique peuvent quasiment trouver des justifications. Elles sont connues des autorités suisses elles-mêmes, bien que celles-ci en contestent parfois l'importance. Qu'il s'agisse des nombreuses voies de recours qui entravent la marche d'une demande d'entraide, du système d'autorégulation des intermédiaires financiers qui ne coopèrent pas assez, ou des effectifs insuffisants des autorités de contrôle, il n'y a rien là de très nouveau. A l'exception du qualificatif de centre off-shore attribué à la Suisse. Là, c'est une bataille sur la forme : la Suisse remplit certains critères qui permettent de qualifier une place financière de "centre off-shore", mais pas tous. Quelle pondération accorder à ces différents critères ? A ce titre, il faut tout de même rappeler que le FMI et le GAFI ont estimé que la Suisse n'était pas un centre off-shore.

La véritable question est ailleurs : dans quelle mesure ces déficiences sont-elles intentionnelles pour, comme le dit le rapporteur, arranger un combat qui ne soit que de façade et qui permette ainsi à la Suisse de se blanchir aux yeux du monde ? Ou alors sont-elles inhérentes à la mise en place difficile et douloureuse d'un dispositif législatif nouveau, rendue encore plus compliquée par la structure spéciale du fédéralisme helvétique ? A cette question, il faut apporter une réponse peut-être plus nuancée que ce que le titre du rapport français laisse penser.

Tout d'abord - et cela a également été relevé par M. Montebourg -, intervient dans la lutte contre le blanchiment une multitude d'instances fédérales et cantonales aux motivations diverses. Le rôle des instances cantonales est encore très important, jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme mentionnée ci-dessus. Certaines coopèrent de manière efficace et très volontariste avec les autorités étrangères, d'autres moins. Lorsque la réforme entrera en vigueur, les demandes d'entraide seront certes centralisées au niveau fédéral, mais les compétences et les capacités y seront-elles aussi ? Le gouvernement fédéral pourra-t-il se servir des fonctionnaires cantonaux ? Si non, parviendra-t-il à former les centaines de spécialistes nécessaires ? A-t-on réellement rassemblé tous les moyens nécessaires pour mettre sur pied le dispositif anti-blanchiment (bureau de communication et autorité de contrôle fédéraux) ? On peut légitimement en douter. En effet, les revendications formulées par les directeurs de ces services n'ont pas été entendues, ce qui a provoqué des démissions en chaîne. Malgré le discrédit encouru, les ministres concernés n'ont pas jugé utile de reconsidérer le dispositif entier.

Quant au mauvais fonctionnement d'une loi basée sur l'autorégulation par le secteur privé, il serait faux d'y voir un manque total de volonté des autorités fédérales. Au moment de la création de l'avant-projet de loi et des procédures de consultation qui ont suivi, les secteurs économiques concernés se sont élevés contre l'ingérence étatique. Il a fallu faire machine arrière pour obtenir le fameux consensus helvétique, dont le Parlement représente la quintessence. Il est évident qu'en Suisse, contrairement à la France, l'exécutif fédéral a peu de poids, car, au moment de l'acceptation par le législatif, lorsque tous les groupes d'intérêts sont représentés, tous les projets de loi sont revus à la baisse. C'est donc davantage le système politique suisse, qui a provoqué cette situation, qu'il faudrait remettre en cause, que les projets du Conseil fédéral. A ce moment-là, l'autorégulation par le secteur privé est apparue comme la solution conciliatrice. Mais il est évident que le groupe d'intérêts (avocats et fiduciaires, largement représentés au Parlement), qui a milité en faveur d'un dispositif "light", ne joue pas le jeu qu'il s'était lui-même assigné. Dès lors, la balle est dans le camp des autorités fédérales qui doivent maintenant réagir à ce manque de coopération et trouver une solution. Si une telle réaction devait se faire attendre, on pourrait alors mettre en doute la volonté des autorités d'avoir un dispositif législatif efficace.

Enfin, le blanchiment d'argent est le sommet de l'iceberg - ou la résultante - de la criminalité économique et organisée (commerce d'êtres humains, de drogues, d'armes, réseaux pédophiles, etc.), et des violations des droits de l'homme et des droits politiques des citoyens (détournements de fonds publics de régime dictatoriaux, conditions de travail anti-sociales imposées par les multinationales, etc.). La lutte contre le blanchiment s'inscrit donc dans un combat international beaucoup plus vaste mené contre ces maux. Mais ce combat n'a pas vraiment lieu. Les pays développés n'ont pas de stratégie et de vision intégrée de ces phénomènes ; ni la Suisse, ni aucun autre. Sont-ils dépassés par ce qui leur arrive, ou y trouvent-ils indirectement leur compte ?

Anne Lugon-Moulin (Transparency Suisse)

## De l'Indice de Perception de la Corruption...

Un grand nombre de recherches récentes ont révélé les liens existants entre d'une part, la qualité des institutions publiques et la bonne gestion des affaires publiques et de l'autre, la croissance du PNB par habitant et d'autres variables significatives du développement<sup>(1)</sup>. Ces recherches se fondent en général sur des indicateurs relativement bruts de la gouvernance qui sont issus d'organismes privés spécialisés en études de risque-pays. Ainsi, l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International (TI) est-il produit par l'agrégation de données concernant la corruption issues de diverses sources, en faisant l'hypothèse raisonnable que la combinaison de ces sources améliore la fiabilité du résultat.

Cette première génération d'indicateurs de gouvernance a popularisé les classements des pays tels qu'ils sont perçus, des moins corrompus aux plus corrompus, attirant, fort à propos, l'attention sur les effets négatifs de la corruption et sur la nécessité d'engager des réformes visant à réduire l'impact négatif de ce fléau mondial. Ces classements ont ainsi permis aux chercheurs de progresser dans l'analyse des causes et des conséquences de la corruption en cherchant des corrélations de bonne qualité entre l'IPC et des variables politico-économiques<sup>(2)</sup>. C'est ainsi que plus de quarante études économétriques ont, ces dernières années, confirmé que la mauvaise gouvernance était à l'origine de la corruption et que ce phénomène réduisait la croissance économique et l'investissement<sup>(3)</sup>. Dans ce contexte de classement général des pays, qui concerne autant leur degré de démocratie que leur niveau de pression fiscale, une équipe de chercheurs, dirigée par Dan Esty, directeur à l'Université de Yale, du Centre pour les lois et les politiques environnementales, a créé un "Environment Sustainability Index" (ESI)<sup>(4)</sup>.

## ... aux corrélations sur la dégradation de l'environnement

L'ESI classe les performances environnementales de 122 pays grâce à 67 variables. Il permet de constater une très forte proximité avec l'IPC de TI. Les 67 variables retenues vont de l'émission de sulfate de dioxyde à la corruption, et pour chaque pays :

- (i) évaluent le niveau de la biodiversité ainsi que d'autres éléments du bien-être environnemental (air et eau) afin d'apprécier l'amélioration ou la détérioration de ce niveau,
- (ii) mesurent le risque né de la satisfaction des besoins essentiels de la population (la santé et la nutrition) pour l'équilibre environnemental,
- (iii) chiffrent l'efficacité tant des institutions que du système social au regard de sa capacité à répondre aux défis écologiques,
- (iv) apprécient leur gestion des problèmes internationaux, tels le réchauffement de la planète, la réduction de la couche d'ozone ou les pluies acides.

L'ESI autorise principalement trois constatations. Premièrement, il existe une variation considérable de qualité de l'environnement entre pays de même niveau de développement. Si la richesse joue indéniablement un rôle important dans l'explication des performances écologiques, certains pays du tiers-monde font nettement mieux que d'autres (le Costa Rica est classé en vingt-cinquième position et le Guatemala en soixante-cinquième). Deuxièmement, il y a corrélation forte entre la qualité de l'environnement et la corruption : moins un pays est corrompu, quel que soit son revenu par habitant, plus il se retrouve élevé dans le classement de l'ESI. La Finlande, la Norvège et le Canada qui

prennent la tête du classement de l'ESI sont aussi en tête du classement de l'IPC de TI. Certaines variables qui ont affaire avec la corruption, comme la bonne application des règles juridiques et judiciaires et la protection des droits de propriété, influencent aussi la façon dont les individus utilisent les ressources naturelles.

## Des résultats issus d'une méthodologie encore fragile

Il semble important de rappeler les limites de l'utilisation de l'IPC. Ce classement ne permet guère de choisir des instruments de réformes anti-corruption ayant une chance d'être efficaces, car leur niveau d'agrégation ne permet pas de différencier la diversité des formes de corruption (par exemple la corruption administrative ou politique, la petite ou la grande corruption, la corruption dans le système juridique ou dans les grands contrats internationaux, les pots-de-vin ou les détournements de fonds publics...). Dans cette logique, l'apport principal de l'IPC est d'avoir attiré l'attention sur les problèmes de corruption. Mais pour mettre en œuvre des politiques anti-corruptions crédibles, il est indispensable de mener des enquêtes de diagnostic fondées sur des entretiens avec un panel d'acteurs sociaux représentatifs (petites et grandes entreprises, fonctionnaires de divers niveaux et citoyens) choisis selon une méthode statistique. Si cette deuxième génération d'indicateurs de gouvernance<sup>(6)</sup> est déjà disponible pour une quarantaine de pays en développement ou en transition, malheureusement aucun pays de l'OCDE n'a entamé ce type d'enquête.

L'ESI a ses limites lui aussi : les problèmes environnementaux concernent rarement un pays isolé et prennent des dimensions globales ou régionales ; le poids accordé à chaque variable influence très fortement les résultats. Ainsi, le réchauffement de la planète concerne-t-il fortement les Finlandais, alors que la pollution de l'eau est dramatique pour de nombreux citoyens des pays en développement. En tout état de cause, l'accès à la base de données permettra le début d'une discussion sur les choix méthodologiques de quantification environnementale.

Le débat étant enfin lancé, il semble important, à partir de ces premiers résultats très généraux, d'intégrer des questions de nature écologique dans les enquêtes de la deuxième génération sur la corruption. De même, il semble indispensable que les pays membres de l'OCDE, entreprennent des enquêtes de diagnostic, sinon d'ici quelques années la corruption sera un sujet bien mieux appréhendé pour les pays en développement ou en transition que pour les pays développés.

Jean Cartier-Bresson

## Références.

- 1- Kaufmann, Kraay, Zoido-Lobaton, 1999, Governance Matters, Policy Working Paper, 2196, World Bank.
- 2- Cartier-Bresson, 1998, Les analyses Economiques des Causes et des Conséquences de la Corruption, Mondes en Développement, n°102.
- 3- World Bank, Helping Countries Combat Corruption World Bank, 2000, annexe 4, pp.103-109
- 4- Dan Esty est joignable au (33) 686867082
- 5- Hellman, Jones, Kaufmann, Schankerman, 2000, Measuring Governance Corruption and State Capture, Policy Research Working Paper, 2312, World Bank
- 6- PREMnotes, n° 49, 2000, Toward more Operationally Relevant Indicators of Governance, World Bank.

Les articles de la Banque Mondiale sont accessibles sur le site : [www.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/](http://www.worldbank.org/publicsector/anticorrupt/)

## La transparence comptable à

La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption invite les parties, dans son article 8, à prendre des mesures pour interdire aux entreprises certaines pratiques comptables propres à dissimuler des actes de corruption : établissement de comptes hors livres, opérations hors livres ou insuffisamment identifiées, enregistrement de dépenses inexistantes, utilisation de faux documents, etc. Ces principes comptables se retrouvent dans la recommandation modifiée du 27 mai 1997, complétés par des prescriptions relatives aux contrôles internes et externes.

Pour concourir à la mise en œuvre de ces accords, Transparency International a constitué un groupe de travail, comprenant des représentants des plus grands réseaux d'audit, en vue d'assister la commission spécialisée de l'OCDE chargée de suivre l'application de la convention. Ce groupe s'est donné pour but d'analyser, pays par pays, les dispositifs comptables en vigueur et de proposer les modifications qui paraîtraient les plus propices à la bonne application des dispositions convenues.

L'étude remise fin 1999 à l'OCDE a porté sur seize pays : Belgique, Brésil, Canada, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Japon, Corée, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Afrique du Sud, Turquie, Royaume-Uni et Etats-Unis. On notera que onze de ces seize pays sont parmi les plus grands exportateurs mondiaux.

Deux convictions semblent avoir guidé les enquêteurs. La première est que l'adoption de mesures comptables concrètes, même dans des pays dont on peut penser qu'ils respectent des normes exigeantes, sera de nature à faciliter grandement la prévention ou la détection de faits de corruption. La seconde conduit à préconiser de nouvelles mesures concernant le gouvernement d'entreprise, en appelant à un renforcement significatif des contrôles internes. Cela renvoie en particulier, notent les rapporteurs, aux travaux de la Chambre de Commerce Internationale, qui a publié un manuel des pratiques d'entreprise dans la lutte contre la corruption (Cf. *La Lettre de Transparence*, n° 7, octobre

2000) ou au programme de l'OCDE sur les principes du gouvernement d'entreprise.

Pays par pays, l'analyse de TI a porté sur quatre thèmes principaux :

- Les règles et écritures comptables.
- Les contrôles internes.
- Les pratiques d'audit.
- L'obligation d'un audit externe.

Comme il est impossible de rendre compte en quelques lignes d'une analyse aussi détaillée, on se bornera donc ici à en synthétiser quelques points essentiels :

### 1) Les règles comptables

Le groupe de travail remarque que nombre de pays examinés appliquent encore des règles comptables dépassées ou ne prévoient pas l'inscription comptable de provisions essentielles. Il préconise donc des modifications législatives pour mettre en œuvre plus aisément l'article 8 de la convention, rappelant que ces observations concernent non seulement les sociétés mères, mais aussi leurs filiales à l'étranger et qu'en outre, les dirigeants peuvent également voir leur responsa-

bilité mise en cause du fait des errements comptables de celles-ci.

## 2) Les contrôles internes

La force et la pertinence d'un contrôle interne ne proviennent de sa capacité à renforcer la conformité du dispositif comptable de l'en reprise avec la loi et les règlements et à en favoriser une reporting de qualité.

Certains éléments du contrôle interne sont particulièrement indispensables pour une détection efficace d'actes de corruption. Ils doivent aussi conforter la mise en place d'un véritable système de gouvernement d'entreprise (par exemple, la responsabilisation des cadres dirigeants, l'adoption de codes de bonne conduite, l'énoncé de règles pour prévenir les conflits d'intérêt, la surveillance des procédures de contrôle interne...).

Le groupe insiste, en particulier, sur la nécessité de disposer d'une véritable structure de gouvernement d'entreprise, comprenant des membres indépendants, capables d'exercer un contrôle réel des pratiques financières. Or, note-t-il, la plupart des pays examinés ne se sont pas dotés de

dispositions législatives explicites dans ce domaine. Le groupe recommande qu'elles le soient, pays par pays, mais sans appeler à une uniformisation des textes législatifs, conformément au principe "d'équivalence fonctionnelle" prévu par la convention.

## 3) Les procédures d'audit

L'article 8 recommande l'adoption par chaque Etat signataire, si besoin est, de mesures relatives aux normes d'audit, ce qui inclut des normes permettant de détecter dans les états financiers les irrégularités susceptibles de recouvrir des actes de corruption. Des procédures particulières devraient être établies afin de rendre compte de ces situations à un comité d'audit.

Sur ces questions, le groupe de travail estime que la norme d'audit ISA 250 et la norme ISA 400 sont particulièrement adaptées à l'objectif poursuivi et constituent une base solide, à partir de laquelle les entreprises peuvent engager leur action de prévention. Il suggère donc à l'OCDE de préconiser la généralisation de ces normes, qui sont loin d'être appliquées dans tous les pays signataires de la convention.

## 4) L'audit externe

Nombre de sociétés et d'entités économiques ayant une forte activité internationale échappent encore à l'obligation d'avoir un contrôleur externe de leurs comptes, même si les risques de corruption à l'occasion d'échanges commerciaux internationaux peuvent y être sérieux.

Le groupe de travail recommande donc que chacun des pays concernés révise, si nécessaire, son dispositif législatif, pour y intégrer cette obligation d'audit externe.

C'est donc une étude fort ample dont l'OCDE est désormais saisie et qui doit venir en discussion, au mois de juin 2001, devant le groupe spécialisé chargé de suivre la mise en œuvre de la convention. L'importance de l'article 8 de la convention n'avait peut-être pas été perçue d'emblée, tant l'attention a pu se focaliser sur d'autres dispositions. Son application, éclairée par ces travaux, devrait en faire un des outils les plus utiles pour déceler les actes de corruption dans l'entreprise, et, avant même qu'ils ne soient commis, pour en dissuader les éventuels auteurs.

Yves Médina

# Initiatives au plan

## La Déclaration de Nyanga

### Rapatriment de la richesse africaine spoliée

Une campagne internationale vient d'être lancée par Transparency International pour rapatrier en Afrique les fonds détournés par la corruption et transférés à l'étranger. Lors d'une rencontre, qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2001 à Nyanga, au Zimbabwe, les représentants de TI dans onze pays africains (Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Ethiopie, Ghana, Kenya, Malawi, Nigeria, Ouganda, Zambie et Zimbabwe) ont revendiqué que priorité soit donnée à l'adoption, sous l'égide des Nations Unies, d'un traité international visant à repérer, récupérer et rapatrier les biens volés aux pays en développement. Cette "déclaration de Nyanga" appelle à colmater les brèches du droit, à ouvrir les livres des banques aux investigations en cas d'opérations suspectes, à liquider et rapatrier les actifs frauduleusement acquis. Elle propose à l'Organisation d'Unité Africaine de prendre en main la mission de défendre les intérêts du continent. On estime entre 20 et 40 milliards de dollars le montant des avoirs dérobés durant ces dernières décennies, aux pays les plus pauvres du monde, principalement africains, par des hommes politiques, des militaires et des hommes d'affaires. Le cas du gouvernement nigérian qui a récupéré près de 750 millions de dollars de fonds détournés par la famille Abacha est cité en exemple.

Communiqué de TI, 13 mars 2001

## Nations Unies

### Une campagne pour vaincre la pauvreté dans les villes

Le Centre des Nations-Unies pour l'habitat et les établissements humains et Transparency International ont lancé à Brême, le 5 avril 2001, une campagne mondiale pour un partenariat en matière de gouvernance urbaine, afin de combattre la misère dans les villes en y assurant davantage de transparence. La campagne a débuté le 10 avril 2001 au Nigeria. TI apportera les codes de conduite et les recueils de bonnes pratiques qu'ont expérimentés ses sections nationales, comme en Argentine, au Népal, en Malaisie. Les objectifs de la campagne comportent notamment la détermination de normes, la révision de législations nationales, l'établissement de listes d'instruments élaborés par TI, le calcul d'un indice d'évaluation de la gouvernance urbaine. Le texte intégral de cet accord, dont les termes couvrent une durée initiale de deux ans, est disponible sur : [www.transparency.org](http://www.transparency.org)

Communiqué de TI, 6 avril 2001

## Union européenne

### Dénoncer la corruption : un devoir?

La Commission européenne étudie la possibilité de rendre obligatoire la dénonciation des fraudes commises dans les services de la Communauté. Cette réforme, dont les prémices sont actuellement en discussion, aura pour but de compléter et renforcer le dispositif législatif existant, tant pour protéger les dénonciateurs que pour introduire dans les règles de l'administration du personnel le devoir

de signaler les irrégularités. Elle prévoit de mettre en place des mécanismes internes qui permettront aux employés de transmettre sans tarder les preuves de fraude auprès de leur directeur et, si nécessaire, du secrétariat général ou du bureau indépendant anti-fraude (OLAF). Toute révélation auprès des instances externes à l'Institution, telles que le Parlement, la Cour des Comptes, des médiateurs ou le Conseil des ministres, ne se justifie qu'en dernier ressort, lorsque le processus interne se révèle inefficace. Le texte final de cette réforme sera déposé devant le Conseil des ministres en décembre 2001. On se souvient que les faits reprochés à la Commission que présidait M. Santer avaient été signalés par un fonctionnaire hollandais de la Commission, qui fut mis à pied à la suite de cette dénonciation.

TI-Bruxelles janvier 2001

## Asie Pacifique

### Une base de données sur les résolutions anti-corruption régionales

A l'issue du second rassemblement de divers représentants des pays du Sud-Est asiatique, lors de la conférence annuelle de l'OCDE-BAD sur les initiatives anti-corruption en Asie Pacifique, qui s'est tenue du 11 au 13 décembre 2000 à Séoul, un site Internet a été lancé pour y créer une banque de données sur toutes les initiatives des institutions de la région agissant contre ce fléau.

TI-Newsletter, mars 2001

## Mouvement pour la démocratie dans le monde

Le second rassemblement du Mouvement pour la démocratie dans le monde a réuni à Sao Paulo, à la mi-novembre 2000, plus de 400 représentants non gouvernementaux venant de quelque quatre-vingts pays. L'un des trente ateliers de discussion consacrés aux questions relatives au défi démocratique au 21<sup>ème</sup> siècle portait sur la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales. En présence des participants asiatiques, africains, latino-américains et européens, cet atelier a disséqué le mécanisme de la corruption politique agissant par le biais de groupes de pression et a montré comment la société civile est capable de le contrer.

TI, 24 janvier 2001

## Halte à une presse soudoyée

L'Association des relations publiques internationales, qui dispose d'un réseau de 750 membres dans quatre-vingts pays, s'engage à combattre la corruption des journalistes qui, moyennant des dessous-de-table, orientent leurs écrits. Un comité spécialisé sera créé pour déterminer les modalités d'une campagne à l'échelle mondiale en vue de renforcer l'objectivité et l'indépendance des médias. Cette association, qui avait déjà élaboré, en 1961, un code d'éthique pour l'intégrité des professionnels de l'information, se félicite de la récente initiative russe dirigée contre la pratique localement connue sous le nom "zakazukha", qui signifie payer pour publier.

Communiqué de l'ARPI, Londres, 7 mars 2001

● **Europe de l'Est** : à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> rencontre annuelle de l'OCDE consacrée à la constitution d'un réseau anti-corruption pour les économies en transition, organisée du 20 au 22 mars 2001 à Istanbul, les représentants des sections est-européennes de TI, qu'elles soient constituées ou en gestation, ont adopté une résolution pour assainir les marchés publics en Europe de l'Est. Un plan d'action commun a été établi pour harmoniser les normes dans un contexte régional et pour les rendre conformes à celles appliquées dans d'autres pays avancés du continent. Le programme prévoit également une simplification des procédures d'offres publiques, accompagnée d'une suppression d'obstacles aux investissements étrangers. Un appel a été lancé auprès des gouvernements, bailleurs de fonds, entrepreneurs, universitaires et autres acteurs pour qu'ils apportent leur soutien et assument leur rôle dans l'accomplissement de cette mission.

Deux pays ont déjà entamé une action dans ce sens :

**En Yougoslavie**, trois villes -Nis, Kikinda et Cukarica- se sont mobilisées, grâce à l'initiative du Mouvement européen en Serbie, qui assume le rôle de partenaire de TI dans ce pays. Soutenu par la Banque Mondiale et la ville de Budapest, le programme vise à rendre transparentes la gestion budgétaire et les attributions des marchés publics au niveau local. Il offrira un premier test d'une politique anti-corruption qui pourrait se développer à l'échelle nationale. Selon une enquête du Trésor américain, plus d'un milliard de dollars de fonds publics aurait été, dans les années 1990, illégalement transféré vers l'étranger par l'entourage de l'ancien président. Le nouveau gouverneur de la Banque centrale est déterminé à les rapatrier.

**En Roumanie**, quatre ONG, dont TI, ont Lancé le 12 octobre 2000, jour où s'ouvrait la campagne pour les élections générales et présidentielles, une "initiative pour l'intégrité publique", appelant les partis politiques et les candidats à définir leur position sur la nécessité de réformes législatives pour plus de transparence dans l'administration et sur les mesures propres à combattre la corruption.

TI-Newsletter, mars 2001

● **Amérique latine** : un programme de coopération entre les pays latino-américains sur les procédures de financement et de passation des commandes publiques est en cours de préparation sous l'égide des sections nationales de TI dans la région, dont les représentants se sont réunis le 5 mars 2001 pour former un comité

d'organisation. Coordonné par la section brésilienne, conduit par les membres des sections argentine, colombienne et équatorienne et supervisé par le secrétariat régional de TI, ce projet, qui vise à accroître la transparence dans les marchés publics, a pour objectif :

- de parvenir à une position régionale commune sur les changements législatifs indispensables au sein de chaque pays;
- de proposer des modifications sur les normes et activités des institutions financières internationales dans la région;
- d'élaborer des outils appropriés destinés à la société civile;
- et de suivre les étapes de la réalisation du programme.

Un forum de discussion est ouvert à tous sur le site : [www.transparencia.org.br/licitacion](http://www.transparencia.org.br/licitacion)

Plusieurs pays de la région se sont récemment engagés dans l'assainissement de la gestion des villes et les marchés publics :

**Au Mexique**, la municipalité de la capitale et Transparencia Mexicana ont annoncé, le 7 mars 2001, un premier pacte d'intégrité pour garantir la transparence sur les offres publiques dans les assurances immobilière, personnelle et sur les véhicules. Pour se mettre en ligne avec le système électronique des commandes publiques, appelé "Compranet", le pacte s'est doté également d'un site Internet, de manière à ce que tous les concurrents signent une clause de probité et acceptent par la même une série de sanctions en cas d'infraction, avec l'appui d'une déclaration publique du gouvernement sur le refus de pots-de-vin.

**En Argentine**, un premier pacte d'intégrité a été signé entre quatre sociétés - une internationale et trois locales - et la ville de Moron, près de Buenos Aires, à l'occasion d'un marché relatif à la collecte des déchets. Le contrat a été attribué au prix de 32 millions de dollars, soit 17 millions de dollars de moins qu'une précédente commande similaire. Pour préparer l'aboutissement de ce pacte, la section argentine de TI, Poder Ciudadano, avait auparavant organisé un forum de discussion et d'évaluation de prix avec les citoyens et les entrepreneurs.

**Au Brésil**, la municipalité de Sao Paulo et l'Institut de la Banque Mondiale ont annoncé leur décision de mettre en oeuvre un programme anti-corruption pour la gestion de la ville. Cet accord prévoit, pour commencer, d'établir un diagnostic sur le degré de vulnérabilité de l'administration à la corruption. Le coût de l'opération évalué à 1 million de dollars, est financé par la Banque Mondiale et d'autres donateurs.

## Avancées d'un pays à

### **Grande Bretagne : un vent de changement**

La façon dont le Royaume-Uni allait appliquer la convention de l'OCDE contre la corruption de 1997 a été, ces derniers mois, un des sujets d'interrogation, voire d'inquiétude, des autres signataires. Après avoir, parmi les premiers, ratifié la convention, le gouvernement britannique a soutenu qu'une loi de 1906 – en vertu de laquelle aucune condamnation n'a jamais été prononcée pour corruption d'un agent public étranger – en reflétait fidèlement les stipulations en droit interne. Puis, devant les protestations de ses partenaires, il a admis qu'il lui faudrait prendre de nouvelles dispositions législatives, mais il a indiqué que ces dernières devraient s'inscrire dans une réforme plus générale, dont la date demeure indéterminée.

La section britannique de TI s'est préoccupée de ce retard. Pour contribuer à y porter remède, elle a élaboré une proposition de loi, qui a été présentée le 14 mars 2000 à la Chambre des Communes par le député Tony Colman. -Ce texte-incrimine la corruption d'un agent public étranger comme celle d'un fonctionnaire national. Il donne compétence aux tribunaux anglais pour juger un ressortissant du pays, quand bien même le délit a été entièrement commis à l'étranger. Il habilite le Serious Fraud Office (SFO) à enquêter sur les affaires en cause dans les mêmes conditions que sur le plan intérieur. Il prévoit que l'accord du procureur général ne sera pas requis pour engager ce type de poursuites. En outre, dès lors que la loi qualifierait de délit le versement à l'étranger de pots-de-vin, ceux-ci cesseraient d'être fiscalement déductibles, car la législation en vigueur exclut de soustraire du bénéfice imposable, comme charges d'exploitation, des dépenses illicites. Le grand mérite de cette proposition est de montrer que la question de la mise en oeuvre de la convention de l'OCDE peut être traitée isolément.

Trois semaines plus tard, le 3 avril, un comité parlementaire sur le développement international a publié un rapport soulignant le rôle déterminant joué par la "grande corruption" pour pérenniser la pauvreté, en détournant des fonds qui pourraient aider les deux milliards d'hommes qui en sont victime. Le programme proposé par le comité au gouvernement comprend les éléments suivants :

- faire voter une loi incriminant le paiement de pots-de-vin à l'étranger et alignant ainsi le Royaume-Uni sur ses partenaires de l'OCDE ;
- abolir la déductibilité fiscale des pots-de-vin ;
- faire en sorte que les nouveaux pouvoirs conférés à la Financial Services Authority (FSA) lui permettent de s'assurer que les banques "connaissent leurs clients" et que ne se renouvelle pas la situation dans laquelle des fonds appartenant à Sani Abacha se trouvaient détenus par plus de vingt banques anglaises ;
- veiller à ce que la FSA exige des banques qu'elles examinent soigneusement leurs liens avec leurs correspondants, pour lesquels les transferts automatiques attachés au statut de banque correspondante pourraient n'être qu'un procédé de blanchiment ;
- donner à l'Agence Nationale de Confiscation, dont la création vient d'être proposée, le pouvoir de restituer aux pays dépouillés les avoirs qui leur ont été dérobés (et non de les verser au Trésor britannique) ;
- étendre les pouvoirs du SFO pour en faire une agence vraiment efficace de lutte contre la corruption, parfaitement armée pour traiter les affaires de corruption autant que de fraude (la corruption ne fait pas partie de son mandat actuel) ;
- ajouter à la loi sur les sociétés, dans le cadre de la révision en cours, l'exigence que les sociétés publient un code de conduite traitant de la corruption.

TI-UK estime que ces mesures méritent une grande priorité, eu égard à la masse de fonds blanchis sur la place de Londres (dont une partie sont des produits de la corruption) et aux engagements pris naguère par le gouvernement de mener une politique étrangère attentive aux préoccupations éthiques.

Communiqués de TI-UK, 12 mars et 3 avril

## Une cascade d'initiatives anti-blanchiment

● **Trente et un centres financiers offshore** se sont engagés officiellement à se joindre au programme global anti-blanchiment des Nations-Unies et à adopter des normes internationales reconnues. Cet engagement permettra aux pays volontaires de bénéficier de l'assistance technique de l'ONU pour renforcer leurs dispositifs existants. Les places financières de Jersey, Guernesey, Île de Man, Gibraltar, Chypre, Seychelles, Sainte Lucie et Bahamas se trouvent parmi les signataires.

Service d'information de l'ONU, 26 octobre 2000

● **Panama** : trois mois après que le pays ait été retenu comme un paradis bancaire sur la liste des 15 pays et territoires non coopératifs établie par le G7, le congrès panaméen a approuvé en troisième lecture un amendement en 21 points à sa loi anti-blanchiment. La nouvelle législation étend son champ pour atteindre désormais les revenus tirés des trafics d'armes, d'extorsions, de kidnapping, de corruption et du commerce de voitures volées. Elle allongera les peines maximales de prison jusqu'à 12 ans et imposera aux banques et aux établissements de prêt des règles de contrôle plus strictes, notamment la déclaration des dépôts dépassant 10.000 dollars. La loi vise également les transactions commerciales dans des zones franches et impose des déclarations aux casinos, aux compagnies d'assurances et immobilières et à la loterie nationale.

Reuters, 2 octobre 2000

● **Pologne** : le parlement a voté, le 12 octobre 2000, une loi anti-blanchiment qui prévoit la nomination d'un "inspecteur général de l'information financière" chargé d'examiner auprès des banques, fonds de pension, bureaux de change et autres établissements financiers toutes les transactions dépassant 8.600 dollars. Désigné par le premier ministre, ce fonctionnaire aura le pouvoir de suspendre pendant deux jours les opérations douteuses et de les notifier au bureau du procureur. Le ministère des Finances estime que près de 3 milliards de dollars sont blanchis chaque année en Pologne.

Radio free Europe, 13 octobre 2000

● **Slovaquie** : le parlement a passé, en octobre 2000, une loi anti-blanchiment, prescrivant d'identifier les auteurs de transactions supérieures à 2.000 dollars et de garder la trace de ces transactions pendant dix ans. Les contrevenants, bien qu'ils ne soient pas qualifiés de criminels, risqueront de perdre leur licence d'activité en cas d'infractions répétées.

Reuters, 6 octobre 2000

## Argentine

### Internet contre la corruption

Une nouvelle loi impose aux vingt-trois provinces du pays de publier, chaque mois, sur un site d'Internet un rapport financier détaillé (budget, masse salariale, contrats...). Cette mesure a été prise à la suite d'une hausse de 117% des dépenses du gouvernement fédéral dans les provinces entre 1991 et 1999. Selon le secrétaire d'Etat argentin pour la modernisation de l'administration, il s'agit de rendre l'Etat transparent et, pour cela, de le placer sous le contrôle de la population, que l'Internet facilite mieux que tout autre moyen.

Wired.com, 11 janvier 2001

## Mexique

### Une commission anti-corruption

Le gouvernement du Président Fox a concrétisé l'une de ses promesses électorales, en créant une "Commission contre la corruption et pour la transparence" dans l'administration publique fédérale. Celle-ci vise à instaurer la confiance entre les citoyens et les autorités et à développer une culture de service public fondée sur des valeurs éthiques. Les principales tâches de la commission sont :

- d'élaborer une législation anti-corruption;
- d'améliorer la qualité des services publics;
- de faciliter l'accès à l'information;
- de créer des mécanismes favorables à une culture de transparence.

Transparencia Mexicana a joué un rôle important dans la naissance de cette unité.

Transparencia Mexicana Newsletter, décembre 2000

## Allemagne

### Un médiateur dans les chemins de fer

Après l'éclatement d'un énorme scandale de pots-de-vin dans l'Est du pays, la compagnie des chemins de fer allemande a créé un service de médiateur. Les deux avocats désignés pour remplir cet office ont déjà entamé une enquête sur 25 dossiers. La Deutsche Bahn est une des premières entreprises allemandes à s'être dotées d'un tel service.

Süddeutsche Zeitung, 18 décembre 2000

## Ghana

### Un bureau de "responsabilité"

Dans le cadre de la restructuration du service présidentiel ghanéen, un bureau de responsabilité verra le jour pour traiter les dossiers de corruption et d'abus perpétrés par les fonctionnaires. La création de cette nouvelle unité a pour but d'encourager les témoins de la corruption dans le secteur public à déposer plainte. Ainsi, le gouvernement entend faire reculer la corruption qui a atteint des proportions alarmantes dans le pays.

Ghanaian Chronicle, 30 janvier 2001

## Chine

### Plus de transparence dans le système judiciaire

La Cour suprême chinoise a décidé d'interdire aux épouses et enfants des hauts magistrats d'exercer des activités rémunérées dans le secteur juridique (gérer un cabinet dans le ressort de leur juridiction, représenter des clients en justice), mais aussi de passer avec des tribunaux des contrats de fournitures ou de travaux ou de prendre part à des ventes judiciaires. Ces mesures s'inscrivent dans un effort d'équité et d'ouverture engagé depuis 1998, qui touche également les haut-fonctionnaires, dont les proches parents ne pourront plus faire des affaires ou prendre un poste dans les domaines où ils exercent leur activité.

Reuters, 23 novembre 2000

# La corruption au

## Banque Mondiale : la ligne rouge fonctionne

Suite à un appel reçu sur la ligne téléphonique ouverte par la Banque Mondiale depuis 1988 pour permettre de signaler à l'établissement des irrégularités, les enquêteurs du service d'investigation sur les fraudes et la corruption et du bureau de l'éthique et de l'intégrité de la Banque ont épinglé trois agents qui avaient reçu des pots-de-vin de deux groupes suédois cherchant à obtenir des contrats. Après avoir licencié les agents concernés, la Banque s'est employée à dédommager ses partenaires de préjudices subies sur des contrats qui s'élevaient à près de 900.000 dollars. Dans le cadre de ses mesures anti-corruption, la Banque publie la liste des entreprises indécrites disqualifiées pour concourir aux futurs contrats qu'elle finance.

Communiqué de la Banque Mondiale, 6 décembre 2000

## Etats-Unis : des banques blanchisseuses

Un rapport d'enquête du Sénat américain révèle que, chaque année, un flux de 500 à 1000 milliards de dollars d'argent sale transite par le système financier international, dont la moitié par le biais de grandes banques américaines. De par leur manque de vigilance et leur attitude passive, Citibank, JP Morgan Chase, Bank of America et First Union se trouvent sur la liste des accusées. Le rapport recommande d'interdire aux banques américaines les relations de correspondance bancaire avec des établissements qui ne possèdent qu'une licence offshore sans être physiquement présents dans leur pays de domiciliation. Il invite les banques américaines à examiner minutieusement les comptes de leurs partenaires, surtout lorsque les opérations concernent des places offshore. L'enquête accuse également certaines banques d'avoir confié à des employés n'ayant aucune formation appropriée en matière de lutte contre le blanchiment et d'audit comptable la gestion des comptes de correspondance bancaire. En dépit de l'affirmation des banques mises en cause d'avoir pris des mesures pour renforcer leurs procédures anti-blanchiment, l'attention se porte sur la question de savoir si les recommandations du rapport seront suivies d'effet.

La Tribune, 6 février 2001

## Canada : dans les ambassades aussi

Un agent de l'ambassade canadienne à Kiev a été licencié pour avoir délivré des visas aux migrants ukrainiens moyennant des dessous-de-table. C'est la dernière de 197 affaires de vol et de corruption relevées par Ottawa dans les ambassades et consulats de 1996 à 1999 et mettant en cause 45 membres du personnel.

National Post (Canada), 6 janvier 2001

## Thaïlande : anathème comme ultime sanction

Désespéré de ne pouvoir éradiquer les malversations à Bangkok, le maire de la ville a envoyé une lettre manuscrite aux responsables de cinquante bureaux municipaux pour les mettre en garde contre une affreuse malédiction qui les frapperait s'ils continuaient à extorquer les vendeurs à la sauvette. Face aux nombreuses plaintes déposées par des commerçants ambulants contre les paiements de pots-de-vin extorqués contre l'autorisation de travailler dans la rue, le maire a estimé que des anathèmes seraient mieux suivis d'effet que des mesures ordinaires.

Reuters, 1 février 2001

## Pris sur le vif

En France en l'an 2000, deux faits divers, sans lien entre eux : la corruption qu'on appelle "petite" n'est pas l'apanage du tiers monde.

● Par une belle et chaude journée d'été, l'inspecteur des impôts arrive chez un commerçant avec une lourde gabardine, qu'il accroche au porte-manteaux. Le commerçant s'interroge sur le sens de cette tenue. Ses comptes, il le sait, ne sont pas sans reproche. L'idée lui vient de glisser une liasse de grosses coupures dans la poche du pardessus pendant que le vérificateur est parti déjeuner. Le lendemain celui-ci revient dans le même accoutrement. Le commerçant recommence et, cette fois, double la mise. Les jours suivants, plus de gabardine. Un mois plus tard, le courrier apporte un avis de redressement minime.

● Deux chefs d'entreprise discutent d'un important marché de sous-traitance. Au terme d'une discussion serrée, le fournisseur de prestations ajoute une dernière précision : "Bien entendu, si nous faisons affaire, je m'occupe de vos prochaines vacances, pour vous et votre famille." Et d'ajouter que passer quinze jours en Chine laisse un souvenir inoubliable.

Propos recueillis par TI (France) de la bouche des intéressés

## **Banque Mondiale**

### **La ligne rouge fonctionne**

Suite à un appel reçu sur la ligne téléphonique ouverte par la Banque Mondiale depuis 1988 pour permettre de signaler à l'établissement des irrégularités, les enquêteurs du service d'investigation sur les fraudes et la corruption et du bureau de l'éthique et de l'intégrité de la Banque ont épinglé trois agents qui avaient reçu des pots-de-vin de deux groupes suédois cherchant à obtenir des contrats. Après avoir licencié les agents concernés, la Banque s'est employée à rembourser les préjudices subies par les bailleurs de fonds sur près de 900 000 dollars de contrats entachés de fraude. Dans le cadre de ses mesures anti-corruption, la Banque publie la liste des entreprises indélicates disqualifiées pour concourir aux futurs contrats qu'elle finance.

Communiqué de la Banque Mondiale, 6 décembre 2000

## **Etats-Unis**

### **Des banques blanchisseuses**

Un rapport d'enquête du Sénat américain révèle que, chaque année, un flux de 500 à 1000 milliards de dollars d'argent sale transite par le système financier international, dont la moitié par le biais de grandes banques américaines. De par leur manque de vigilance et leur attitude passive, Citibank, JP Morgan Chase, Bank of America et First Union se trouvent sur la liste des accusées. Le rapport recommande d'interdire aux banques américaines les relations de correspondance bancaire avec des établissements qui ne possèdent qu'une licence offshore sans être physiquement présents dans leur pays de domiciliation. Il invite les banques américaines à examiner minutieusement les comptes de leurs partenaires, surtout lorsqu'ils proviennent de places offshore.

L'enquête accuse également certaines banques d'avoir confié à des employés n'ayant aucune formation appropriée en matière de lutte contre le blanchiment et d'audit comptable la gestion des comptes de correspondance bancaire. En dépit de l'affirmation des banques mises en cause

## **Grèce**

### **Une corruption ordinaire affligeante**

Selon une enquête d'opinion menée à Athènes et dans sa région à partir un échantillon représentatif de 920 personnes, .

## **Yémen**

### **Du vol à la violence**

Après avoir découvert des irrégularités dans les registres douaniers du port de Hodeïda, impliquant les services des impôts du Yémen, un inspecteur de l'Organisation centrale de contrôle et d'audit a été agressé brutalement par deux hommes masqués, qui lui ont versé de l'acide sur la tête, lorsqu'il attendait à l'arrêt d'autobus pour se rendre à son travail.

Al-Quistas (Yémen), novembre 2000

## La Lettre de Transparence devient plus française

La Lettre de Transparence est née il y a deux ans de la volonté de doter TI d'un organe périodique en français., faisant pendant à la TI Newsletter. La section française s'en est chargée pour le compte du réseau, sous la forme ramassée de huit pages, à la mesure de ses moyens.

Répondant à certaines demandes, notre secrétariat international de Berlin a fait le projet, que TI (France) ne pouvait prendre en charge, d'éditer une traduction intégrale, à l'identique, de la TI Newsletter. Le premier numéro doit sortir ces jours-ci. De ce fait, La Lettre de Transparence, sans changer de vocation ni de visage, va un peu changer de nature. D'organe du réseau, elle devient celui de la section française. Elle gardera un horizon international mais, libérée de son mandat d'origine, elle ne s'interdira pas, désormais, de faire, quand il y aura lieu, une place plus importante aux problèmes français qu'à ceux d'autres pays.

## Echos de notre réseau

### Le rapport annuel de TI désormais disponible en français

Le dernier rapport annuel de TI, distribué lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Ottawa, a fait, pour la première fois, l'objet d'une publication en français. Il est disponible à nos bureaux. Outre le compte-rendu d'activité, il donne les coordonnées de toutes les sections nationales de TI, constituées ou en préparation, la composition des organes dirigeants, la liste des principaux donateurs ayant apporté à TI une contribution financière et les comptes du secrétariat international pour l'exercice écoulé (1999). Ces derniers se présentent comme suit :

Recettes		\$	Dépenses		\$
Institutions gouvernementales	.....	1 013 838	Soutiens aux régions	.....	1 535 471
- dont financement de projets	.....	85 625	- Afrique	.....	448 575
Fondations	.....	1 785 368	- Asie	.....	296 835
- dont financement de projets	.....	806 829	- Amérique latine	.....	300 894
Secteur privé	.....	150 280	- Europe Centrale et de l'Est / ex URSS	.....	288 983
Projets spéciaux	.....	414 597	- Europe de l'Ouest / Amérique du Nord	.....	81 406
Autres revenus	.....	340 910	- Organisations mondiales/internationales	.....	118 778
Total	.....	3 704 993	Informations et publications	.....	233 907
			Recherche et Développement en matière d'outils	.....	599 080
			Documentation	.....	188 999
			Administration, Assemblée générale annuelle et Conseil	.....	371 119
			Projets spéciaux	.....	492 242
			Transfert sur réserve	.....	244 339
			Total	.....	3 670 157

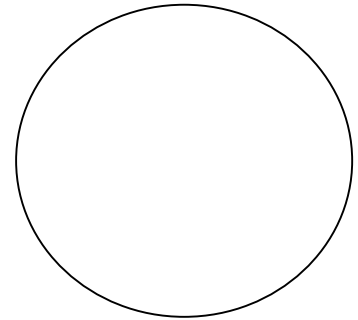
Pour compléter ces chiffres, La Lettre de Transparence a demandé au Secrétariat international de TI quelle était, dans l'ensemble des recettes, la part provenant respectivement des Etats-Unis et des plus rands pays d'Europe occidentale.

La part imputable aux Etats-Unis s'est élevée globalement, toutes recettes confondues, à 30% en 1999 et elle est tombée en 2000 à 26%, dont la moitié, soit 13%, représente la part du budget de TI couverte par une aide du gouvernement américain. Sur l'ensemble des subventions gouvernementales, le pourcentage des Etats-Unis a reculé en un an de 33% à 26%. L'apport des Américains se maintient mieux en provenance des fondations (31% en 1999 et 29% en 2001). Mais c'est aux Etats-Unis que se trouvent la plupart des grandes fondations disposant de moyens importants. Quant aux dons du secteur privé et aux recettes diverses, qui ne représentent qu'une faible fraction des ressources globales de TI, la proportion d'origine américaine, qui était encore de 22% en 1999, devient négligeable en 2000.

Le pays qui a fourni en 2000 au secrétariat international de TI le concours financier le plus important, après les Etats-Unis, est un petit pays, la Suisse, avec 22% du total. La contribution de la Grande Bretagne a représenté 5% et celle de l'Allemagne 2%, mais cette dernière devrait augmenter fortement en 2001. Celle de la France a été nulle, tant en 1999 qu'en 2000.

Quant aux sections nationales, chacune est responsable de son propre financement. Les ressources de la section française ont été, en 2000, intégralement de provenance française.

1 Non compris la contribution de la fondation créée par le financier hongrois Georges Soros, qui tire d'Amérique l'essentiel de ses ressources.



Les fondations assurent désormais près de la moitié des recettes, suivies par les subventions publiques.

La rubrique "projets spéciaux" couvre les dépenses et les recettes liées à la conférence de Durban.

Les outils de développement et de recherche comprennent les indices, le Source Book et diverses études.

**Sénégal** : la section sénégalaise de TI, Forum Civil, a organisé, en décembre 2000, deux journées de séminaire à Dakar, pour lancer une ligue nationale contre la corruption. Sous le patronage du Président Abdoulaye Wade, quatre-vingts représentants de tous les secteurs de la société se sont réunis dans divers groupes de travail pour débattre d'un plan d'actions et de la structure des commissions spécialisées. L'une des retombées de ce rassemblement, clôturé par le Premier ministre, a été la constitution d'un comité de coordination, composé d'avocats, d'universitaires et de représentants du secteur privé et de la société civile, pour organiser les activités des comités ad hoc spécialisés dans différents domaines, comme la police et la douane. La ligue aura pour mission de soumettre des propositions au gouvernement. Celui-ci, qui lui fournira un soutien logistique, a, à l'issue de ces journées, annoncé qu'il soumettrait à referendum un amendement à la constitution, que les comptes publics seraient désormais publiés et que les lois en sommeil contre l'enrichissement illégal seraient appliquées.

**Maroc** : Transparency Maroc et la Ligue nationale contre la corruption ont tenu, le 6 janvier 2001, la 5<sup>ème</sup> journée nationale anti-corruption, en présence de nombreux participants venant de tous les secteurs. A l'occasion de cet événement, qui marquait en même temps la 5ème année d'existence de la section marocaine, un bilan a été dressé sur les progrès qui ont été réalisés dans le monde et au niveau national dans la lutte contre ce fléau, en particulier, au Maroc, le lancement d'une campagne de mobilisation dans les écoles et le projet d'adoption des pactes d'intégrité pour les marchés publics.

**Inde** : la naissance d'une sous-section au Kerala a été célébrée, le 2 mars 2001, en présence du gouverneur de la province, qui a, à cette occasion, fait connaître les résultats d'une étude sur la perception par le public de la corruption au Kerala, classant les vingt-cinq départements de la région. Cet événement a connu une large couverture médiatique et télévisée. Le président de la section, K.P. Joseph, s'est également rapproché de plusieurs ministres

indiens pour proposer l'accès de la population et de la presse aux audiences du comité des comptes publics. Il a recommandé au ministre de la Justice une série de mesures, dont l'augmentation du nombre des juges. Le texte de ses propositions est disponible sur le site : [ti-bangladesh.org/ti-india](http://ti-bangladesh.org/ti-india).

La section nationale indienne prévoit parallèlement de relancer le projet de création de la deuxième sous-section du pays, dans l'Etat de Gujerat, après le retard dû au tremblement de terre dans la région.

**Bulgarie** : à la demande du gouvernement bulgare, la section nationale a supervisé le déroulement de la vente de la deuxième licence GSM du pays. Sur les quarante-deux entreprises candidates, seules cinq ont pu répondre aux critères imposés. Cette opération de 135 millions de dollars a été conduite pour la première fois avec le soutien des Fonds de partenariat pour la transparence, qui a couvert les frais de constitution d'une équipe d'experts nationaux et internationaux.

**Périodiques et journaux**

- **Revue Tiers Monde**, n° 161, janvier-mars 2000 : "Corruption, libéralisation, démocratisation", sous la direction de Jean Cartier-Bresson, avec :
  - Une lecture d'anthropologie politique de la corruption au Maroc : fondement historique d'une prise de liberté avec le droit, par Béatrice Hibou et Mohamed Tozy.
  - Economie administrée, corruption et engrenage de la violence en Algérie, par Fatiha Talahite.
  - Clientélisme politique et corruption, par Jean-François Médard.
  - De la propension des exportateurs à verser des pots-de-vin : l'impact sur les échanges, par Johann-Graf Lambsdorf.
  - Corruption et démocratie : menaces pour le développement, possibilités de réforme, par Michael Johnston.
  - Les difficultés de la lutte contre la corruption : l'expérience de quatre pays en développement, par Irène Hors.
  - La Banque Mondiale, la corruption et la gouvernance, par Jean Cartier-Bresson.
- **L'Histoire**, revue mensuelle n° 251, février 2001 : dossier sur "La république des affaires" :
  - Argent politique et corruption, par Jean-Noël Jeanneney.
  - Les Romains étaient-ils tous corrompus?, par Jean Andreau.
  - Comment on achetait les électeurs sous la III<sup>e</sup> République, par Raymond Huard.
  - Pétole et raisons d'Etat. Le dossier Elf, par Aïry Routier.
  - Il n'y a pas de complot des juges!, entretien avec Jean de Maillard.
- **Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux**, Rapport sur les typologies du blanchiment 2000-2001, 1<sup>er</sup> février 2001.
- **Entreprise Ethique**, n° 14, avril 2001, sur le thème "Nouvelle économie : quelle gestion éthique des personnelles".
- **Le Monde**, 7 mars 2001 : "Lèse majesté en République", par Daniel Dommel et Joao Viegas.

- **Les Echos**, 20 mars 2001 : enquête sur "Ventes d'armes : la nouvelle règle", suivie d'un entretien avec Daniel Dommel.
- **Agefi**, 17 avril 2001 : interview avec Eric Loiselet, vice-président du Forum pour l'investissement responsable.
- **Les Annonces de la Seine**, février 2001, n° 13 : "Lutter contre le blanchiment et l'argent sale", par Gabriel Bestard.

**Livres**

- **La Lutte contre le blanchiment des capitaux en Suisse : un combat de façade**, rapport de la mission d'information commune de l'Assemblée Nationale (n° 2311) sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe, présidé par Vincent Peillon. Rapporteur : Arnauld Montebourg.
  - La Suisse, un prédateur de la finance mondiale.
  - Des banques suisses peu impliquées dans la lutte anti-blanchiment
  - Des intermédiaires financiers absents de la lutte anti-blanchiment
  - Une coopération judiciaire à géométrie variable.
  - Des moyens notoirement insuffisants alloués à la lutte anti-blanchiment.
- **La privatisation des Etats**, sous la direction de Béatrice Hibou, collection du CERI, éditions Karthala 1999, avec notamment un chapitre intitulé "De la corruption à la règle. Les transformations de l'entreprise post-communiste en Pologne", par François Bafoil.

**Divers**

- **L'argent du crime organisé**, compte rendu de l'intervention, le 21 mars 2001, de René Wack, fondateur de l'Office central de répression de la grande délinquance financière, dans le cadre du cycle 2000-2001 du Centre des Hautes Etudes de l'Armement.
- **Square Finance**, publication du 3 mars 2001 : "Les fonds éthiques gagnent-ils vraiment à être connus?", par Anne Michel.

**17 mai 2001 à Paris** : Conférence organisée par Revue Banque en association avec Arthur Anderson sur le thème "Lutte contre le blanchiment d'argent : réforme, prévention et détection". Contact : tel : 01 48 00 54 04 ou souci@revue-banque.fr

**31 mai 2001 à Paris** : Conférence internationale organisée par Transparence-International (France), le Centre pour l'étude de la corruption de l'Université américaine de Paris et l'Académie diplomatique de Londres sur le thème "Corruption institutionnelle et développement". Contacts :

- TI-France : Tél : 01 53 77 37 87 ou transparence@online.fr
- Centre pour l'étude de la corruption (AUP) : Tél : 01 43 72 82 23 ou koslov@aup.fr

**26-28 juin 2001 à Londres** : trois journées de conférence organisées par Ifex International Fraud Convention autour des thèmes relatifs à la corruption, la fraude, le blanchiment et aux moyens de lutte contre les crimes financiers. L'examen de l'impact de la convention de l'ONU, de la corruption des chefs d'Etat, des centres financiers offshore, des principes anti-blanchiment de Wolfsberg et de l'euro face aux crimes organisés font partie des thèmes qui seront abordés. Contact: Tel : +44 (0)20 74 19 10 00 ou info@ifex.co.uk

**27-28 juin 2001 à Paris** : Conférence organisée par Development Institute International sur le thème : "Nouveau plan de lutte anti-contrefaçon 2001-2002". Débats centrés sur les dernières armes juridiques face aux nouveaux risques de piraterie, avec notamment :

- l'actualisation des outils de prévention, détection et traitement de la fraude,
  - l'analyse du coût du fléau de la contrefaçon et la mise en place d'un plan d'action
  - l'implantation d'une cellule opérationnelle interne de lutte anti-fraude,
  - la création de réseau de détection internationale de pratiques frauduleuses.
- Contact : Tel : 01 40 06 95 28

**28 juin 2001 à Paris** : séminaire de formation du cycle de responsabilité pénale organisé par EFE avec la participation de Transparence-International (France), sur le thème "Loi du 30 juin 2000 : faisons le point en matière de lutte contre la corruption". Tel : 01 44 09 24 23 ou vmichat@efe.fr

**7-11 octobre 2001 à Prague** : 10<sup>ème</sup> Conférence internationale anti-corruption sur le thème "Ensemble contre la corruption : conception de stratégies, gestion des impacts et réformes des institutions". Voir *La Lettre de Transparence* n°8. Programme disponible à TI-France. Contact : www.10iacc.org ou info@10iacc.org Tel: 4202-2161 7137-Fax: 4202-231 42 84

**La Lettre de Transparence**  
 Publication trimestrielle de  
 Transparence-International (France)  
 12, rue de Penthièvre 75008 Paris  
 Tel : 33-(0)1-53 77 37 87  
 Fax : 33-(0)1-53 77 35 07  
 Courriel : transparence@online.fr  
 Directeur de la publication : Daniel Dommel  
 CPPAP n° 0301 G 78707  
 Imprimerie BPC : 40, Rue La Boétie 75008 Paris.  
 Abonnement annuel (4 numéros) 100 FF (ou 15 €).

**Le financement des partis politiques et des campagnes électorales**

Par Tiziano Balmelli

Editions universitaires Fribourg Suisse 2001

On trouvera dans cette thèse rédigée par un universitaire suisse, une analyse de la corruption politique dans les principaux pays d'Europe occidentale. L'accent est mis en particulier sur l'Allemagne, la Suisse et la France. L'auteur souligne à juste titre que l'absence apparente de corruption politique en Suisse ne doit pas être sous-estimée à l'excès, l'existence d'un gouvernement consensuel pouvant favoriser une collusion généralisée que les médias ne seraient pas tentés au demeurant de remettre en cause. On rejoindra M. Balmelli, lorsqu'il fait valoir que le généreux financement public des formations politiques allemandes n'a pas mis fin à la corruption politique outre-Rhin et lorsqu'il estime plus généralement que les vertus du financement public ne doivent pas être exagérées. En effet, cette forme de financement est venue le plus souvent s'ajouter à des sources d'argent occulte, sans tarir ces dernières. Ses développements consacrés à la propension des élus dans tous les pays à accroître le financement public, tout en écartant toute interrogation sur le niveau du coût de la vie politique sont justifiés. A une époque où l'on voudrait différencier l'enrichissement personnel et le financement illégal des partis pour condamner le premier et absoudre le second, M. Balmelli a raison de mettre en valeur le caractère bien flou de cette distinction et de montrer dans quelle mesure l'argent obtenu illicitement, en influençant des choix politiques, porte atteinte à l'expression du suffrage. Dans son plaidoyer pour un renforcement de l'encadrement des dépenses électorales, on relèvera que le tribunal fédéral suisse, à l'inverse de la Cour suprême américaine, admettrait de faire prévaloir une restriction de la propagande électorale sur la liberté d'expression. Si la réglementation française aurait gagné à être plus approfondie, qu'il s'agisse de la définition des dépenses électorales, du contrôle exercé sur le financement des élections présidentielles, de la question des avantages en nature, on lira avec profit cette contribution à une réflexion bien actuelle.

Yves-Marie Doublet

**Bulletin d'abonnement à retourner à La Lettre de Transparence, 12, rue de Penthièvre 75008 Paris.**

Nom et Prénom.....  
 Adresse.....  
 Tel..... Fax..... Adresse électronique..... Signature.....  
 Ci-joint, un chèque à l'ordre de la Lettre de Transparence,  
 - mon abonnement pour un an (4 numéros) au prix de 100 F. (ou 15 €)  
 - les abonnements de ..... personnes, soit 100 F. x ..... = Total = .....

## La Lettre de Transparence devient plus française

La Lettre de Transparence est née il y a deux ans de la volonté de doter TI d'un organe périodique en français, faisant pendant à la *TI Newsletter*. La section française s'en est chargée pour le compte du réseau, sous la forme ramassée de huit pages. Répondant à certaines demandes, notre secrétariat international de Berlin a fait le projet, que TI (France) ne pouvait prendre en charge, d'éditer une traduction intégrale, à l'identique, de la *TI Newsletter*, dont le premier numéro vient de sortir. De ce fait, *La Lettre de Transparence*, sans changer de vocation ni de visage, va un peu changer de nature. D'organe du réseau, elle devient celui de la section française. Elle gardera un horizon international mais, libérée de son mandat d'origine, elle ne s'interdira pas, désormais, de faire, quand il y aura lieu, une place plus importante aux problèmes français.

## Echos de notre réseau

### Le rapport annuel de TI désormais disponible en français

Le dernier rapport annuel de TI, distribué lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Ottawa, a fait, pour la première fois, l'objet d'une publication en français. Il est disponible à nos bureaux. Outre le compte-rendu d'activité, il donne les coordonnées de toutes les sections nationales de TI, constituées ou en préparation, la composition des organes dirigeants, la liste des principaux donateurs ayant apporté à TI une contribution financière et les comptes du secrétariat international pour l'exercice écoulé (1999). Ces derniers se présentent comme suit :

Recettes		\$	Dépenses		\$
Institutions gouvernementales .....	1 013 838		Soutiens aux régions .....	1 535 471	
- dont financement de projets .....	85 625		- Afrique .....	448 575	- Europe Centrale et de l'Est / ex URSS ...
Fondations .....	1 785 368		- Asie .....	296 835	- Europe de l'Ouest / Amérique du Nord...
- dont financement de projets .....	806 829		- Amérique latine...	300 894	- Organisations mondiales/internationales...
Secteur privé .....	150 280		Informations et publications .....	233 907	
Projets spéciaux .....	414 597		Recherche et Développement en matière d'outils .....	599 080	
Autres revenus .....	340 910		Documentation .....	188 999	
			Administration, Assemblée générale annuelle et Conseil .....	371 119	
			Projets spéciaux .....	492 242	
			Transfert sur réserve .....	244 339	
Total .....	3 704 993		Totale .....	3 670 157	

Pour compléter ces chiffres, *La Lettre de Transparence* a demandé au Secrétariat international de TI quelle était, dans l'ensemble des recettes, la part provenant respectivement des Etats-Unis et des plus grands pays d'Europe occidentale.

La part imputable aux Etats-Unis s'est élevée globalement, toutes recettes confondues, à 30% en 1999 et elle est tombée en 2000 à 26%, dont la moitié, soit 13%, représente la part du budget de TI couverte par une aide du gouvernement américain. Sur l'ensemble des subventions gouvernementales, le pourcentage des Etats-Unis a reculé en un an de 33% à 26%. L'apport des Américains se maintient mieux en provenance des fondations (31% en 1999 et 29% en 2000)<sup>(1)</sup>. Mais c'est aux Etats-Unis que se trouvent la plupart des grandes fondations disposant de moyens importants. Quant aux dons du secteur privé et aux recettes diverses, qui ne représentent qu'une faible fraction des ressources globales de TI, la proportion d'origine américaine, qui était encore de 22% en 1999, devient négligeable en 2000.

Le pays qui a fourni en 2000 au secrétariat international de TI le concours financier le plus important, après les Etats-Unis, est un petit pays, la Suisse, avec 22% du total. La contribution de la Grande Bretagne a représenté 5% et celle de l'Allemagne 2%, mais cette dernière devrait augmenter fortement en 2001. Celle de la France a été nulle, tant en 1999 qu'en 2000.

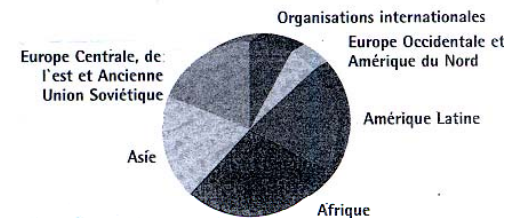
Quant aux sections nationales, chacune est responsable de son propre financement. Les ressources de la section française ont été, en 2000, intégralement de provenance française.

(1) Non compris la contribution de la fondation créée par le financier hongrois Georges Soros, qui tire d'Amérique l'essentiel de ses ressources.

Les fondations assurent désormais près de la moitié des recettes, suivies par les subventions publiques.

La rubrique "projets spéciaux" couvre les dépenses et les recettes liées à la conférence de Durban.

Les outils de développement et de recherche comprennent les indices, le Source Book et diverses études.



**Sénégal** : la section sénégalaise de TI, Forum Civil, a organisé, en décembre 2000, deux journées de séminaire à Dakar, pour lancer une ligue nationale contre la corruption. Sous le patronage du président Wade, quatre-vingts représentants de tous les secteurs de la société se sont réunis dans divers groupes de travail pour débattre d'un plan d'action et de la structure des commissions spécialisées. L'une des retombées de ce rassemblement, clôturé par le premier ministre, a été la constitution d'un comité de coordination, composé d'avocats, d'universitaires et de représentants du secteur privé et de la société civile, pour organiser les activités des comités ad hoc spécialisés dans différents domaines, comme la police et la douane. La ligue aura pour mission de soumettre des propositions au gouvernement. Celui-ci, qui lui fournira un soutien logistique, a annoncé, à l'issue de ces journées, qu'il soumettrait à referendum un amendement à la constitution, que les comptes publics seraient désormais publiés et que les lois en sommeil contre l'enrichissement illégal seraient appliquées.

**Maroc** : Transparency Maroc et la Ligue nationale contre la corruption ont tenu, le 6 janvier 2001, la 5<sup>ème</sup> journée nationale anti-corruption, en présence de nombreux participants venant de tous les secteurs. A l'occasion de cet événement, qui marquait en même temps la 5<sup>ème</sup> année d'existence de la section marocaine, un bilan a été dressé sur les progrès qui ont été réalisés dans le monde et au niveau national dans la lutte contre ce fléau, en particulier, au Maroc, le lancement d'une campagne de mobilisation dans les écoles et le projet d'adoption de pactes d'intégrité pour les marchés publics.

**Inde** : la naissance d'une sous-section au Kerala a été célébrée, le 2 mars 2001, en présence du gouverneur de la province, qui a fait connaître, à cette occasion, les résultats d'une étude sur la perception par le public de la corruption au Kerala, classant les vingt-cinq départements de la région. Cet événement a connu une large couverture médiatique. Le président de la section, K.P. Joseph, s'est également rap-

proché de plusieurs ministres indiens pour proposer l'accès de la population et de la presse aux audiences du comité des comptes publics. Il a recommandé au ministre de la Justice une série de mesures, dont l'augmentation du nombre des juges. Le texte de ses propositions est disponible sur le site : [ti-bangladesh.org/ti-india](http://ti-bangladesh.org/ti-india). La section nationale indienne prévoit parallèlement de relancer le projet de création de la deuxième sous-section du pays, dans l'Etat de Gujerat, après le retard dû au tremblement de terre dans la région.

**Bulgarie** : à la demande du gouvernement bulgare, la section nationale a supervisé le déroulement de la vente de la deuxième licence GSM du pays. Sur les quarante-deux entreprises candidates, seules cinq ont pu répondre aux critères imposés. Cette opération de 135 millions de dollars a été conduite pour la première fois avec le soutien du Fonds de Partenariat pour la Transparence, qui a couvert les frais de constitution d'une équipe d'experts nationaux et internationaux.

Les corrections proposées par Mr. Breisacher :

Edito :

- Politique et corruption sont de vieux compagnons de route.

1- Si le pouvoir corrompt aisément, le corrompu manifeste une attitude égale à y parvenir.

2- Le pouvoir corrompt facilement et le corrompu éprouve la même aisance à y parvenir.

3- Le corrompu n'a pas plus de peine à accéder au pouvoir qu'il en a à se laisser corrompre.